



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEEA/C.2/35/L.52
4 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISTrente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 i) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT : RAPPORT
DE LA REUNION DE HAUT NIVEAU POUR L'EXAMEN DE LA COOPERATION TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENTVenezuela : projet de résolution*Coopération technique entre pays en développementL'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement 1/,

Rappelant également sa résolution 34/117 du 14 décembre 1979, dans laquelle elle a approuvé les dispositions relatives à l'organisation et aux thèmes de la première réunion de haut niveau consacrée à l'examen de la coopération technique entre pays en développement,

Ayant examiné le rapport de la première réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement 2/,

Notant la décision 80/46 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 30 juin 1980, relative à la coopération technique entre pays en développement 3/,

* Le projet de résolution est présenté par la délégation vénézuélienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août - 12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11. et rectificatif), chap. I.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 39 (A/35/39).

3/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément No 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI.

80-27278

/...

1. Prend acte du rapport de la première réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement 2/;
2. Décide que la réunion de haut niveau s'appellera désormais Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, chargé des fonctions indiquées dans la recommandation 37 et dans les autres recommandations pertinentes du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement 1/;
3. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'organiser une réunion du Comité du 1er au 8 juin 1981, en prenant les mêmes dispositions relatives à l'organisation et aux procédures que pour la première réunion de haut niveau;
4. Prie instamment tous les Etats de prendre immédiatement des mesures pour appliquer les décisions adoptées lors de la première réunion de haut niveau;
5. Invite tous les participants au Programme des Nations Unies pour le développement à prendre les dispositions nécessaires en vue de la réunion du Comité en 1981 et à s'y faire représenter à un haut niveau;
6. Prie les chefs de secrétariat des organismes, organisations et organes du système des Nations Unies pour le développement, y compris les commissions régionales, de participer, en étroite coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, à la préparation de la réunion du Comité de haut niveau en 1981 et de prendre une part active à cette réunion.